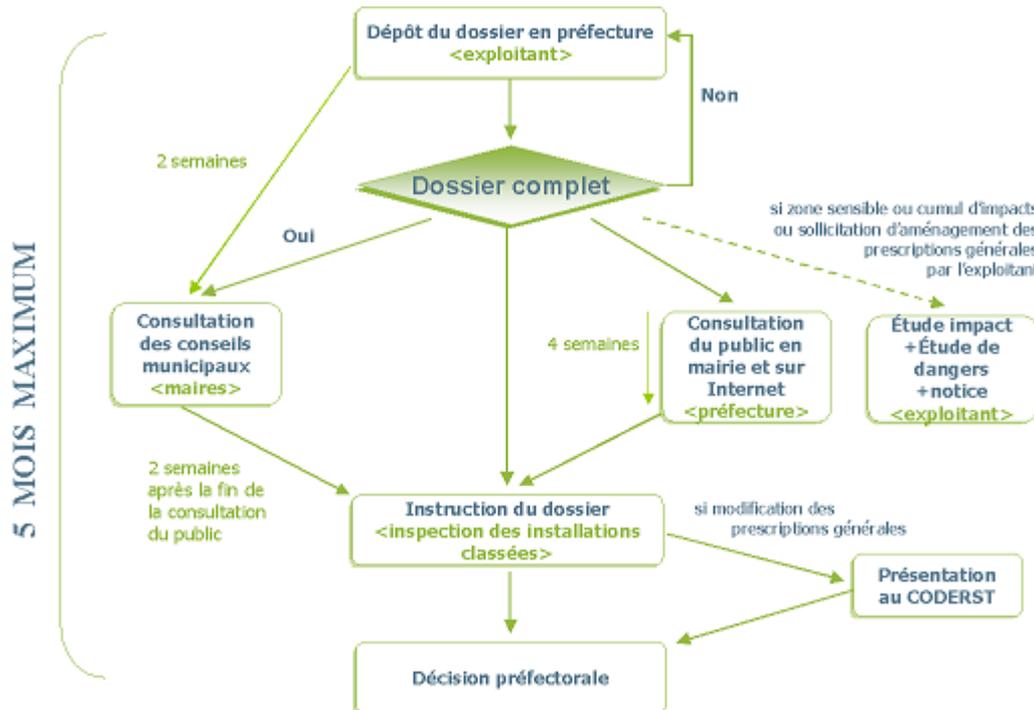


ISDI /ICPE :Quelle procédure suit la demande d'enregistrement et quel est le délai de la procédure ?



Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des installations classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. A cet égard, il peut être utile de prendre son attache avant même le dépôt du dossier.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

- * à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;
- * à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).